

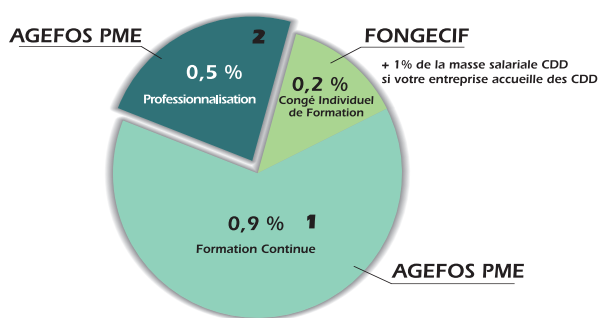
COMMENT REMPLIR VOTRE BORDEREAU

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le taux légal de contribution à la participation globale pour la formation professionnelle des entreprises de dix salariés et plus est fixé à 1,6 % du montant des salaires bruts et se répartit en trois catégories.

1. Dans certains cas, un accord de branche professionnelle étendu peut prévoir un versement minimum d'une partie de cette somme à un collecteur de branche.

2. Quand il existe une obligation, tout ou partie du 0,50 % est versé au collecteur de branche dans la plupart des cas.



MONTANT DES SALAIRES BRUTS 2004

MS : la base de calcul est déterminée par le montant des salaires bruts 2004 (base Sécurité Sociale DADS).

• Abattement :

- Si votre entreprise a atteint le seuil de 10 salariés en 1999, vous bénéficiez d'un abattement de 25 % sur la participation à la formation des entreprises d'au moins 10 salariés.

- Si votre entreprise a atteint le seuil de 10 salariés en 2000, vous bénéficiez d'un abattement de 50 % sur la participation à la formation des entreprises d'au moins 10 salariés.

- Si votre entreprise a atteint le seuil de 10 salariés en 2001, vous bénéficiez d'un abattement de 75 % sur la participation à la formation des entreprises d'au moins 10 salariés.

• À signaler :

Votre entreprise a atteint le seuil de 10 salariés en 2002, 2003 ou 2004 ; vous êtes assujetti à une participation à la formation, identique à celle des entreprises de moins de 10 salariés :

- plan de formation des salariés de 0,25 %
- professionnalisation de 0,15 %.

Imprimez le bordereau de versement correspondant.

A CONTRIBUTION PLAN DE FORMATION DES SALARIÉS

- **A1** : multipliez **MS** par 0,9 %.

Si le taux porté sur votre bordereau est différent de 0,9 %, multipliez par le taux indiqué (l'obligation conventionnelle de votre secteur d'activité peut être supérieure au taux légal).

Vous pouvez déduire :

- **A2** : Versement conventionnel à la branche

Si votre entreprise relève d'une branche professionnelle prévoyant un versement obligatoire d'une part minimum de votre contribution à un OPCA, mentionnez le montant sur cette ligne et reportez-le dans le cadre **D** "VERSEMENT AU COLLECTEUR DE BRANCHE", ligne **D1**. Ce versement est dû dans tous les cas, y compris lorsque l'entreprise a effectué des dépenses supérieures à l'obligation légale.

- **A3** : Acomptes AGEFOS PME ILE DE FRANCE

Si au titre de l'exercice 2004 vous avez déjà versé des acomptes à AGEFOS PME ILE DE FRANCE, portez-les sur cette ligne.

- **A4** : Frais de CCI

Il s'agit du montant figurant case n°20 de votre imprimé taxe professionnelle (taxes pour frais de CCI) multiplié par le taux de la CCI dont vous dépendez.

TAUX FRAIS DE CCI

75-92-93-94 : 3,09 %	77 Meaux : 8,62 %
78-95 : 1,59 %	77 Melun : 4,56 %
91 : 7,78 %	

- **A5** : Pour certaines professions, une taxe parafiscale est obligatoirement affectée à la formation. Portez-la sur cette ligne.

Attention : les "versements complémentaires" versés à AGEFOS PME ILE DE FRANCE en 2004 ne sont pas déductibles de la contribution plan de formation.

B CONTRIBUTION PROFESSIONNALISATION

- **B1** : multipliez **MS** par 0,5 %.

- **B2** : Versement conventionnel à la branche

Si votre entreprise appartient à une branche professionnelle prévoyant un versement obligatoire de tout ou partie de sa contribution à un OPCA, mentionnez le montant sur cette ligne et reportez-le dans le cadre **D** "VERSEMENT AU COLLECTEUR DE BRANCHE", ligne **D4**.

Ce versement est dû dans tous les cas, y compris lorsque l'entreprise a effectué des dépenses supérieures à l'obligation légale.

C VERSEMENT AGEFOS PME ILE DE FRANCE

C1(A7+B3) : Les deux contributions Plan de Formation et Professionnalisation sont distinctes. Par conséquent, si vous obtenez un montant négatif au titre de votre contribution Plan de Formation, vous ne pouvez le déduire de votre contribution au titre de la Professionnalisation.

Si votre collecteur de branche est AGEFOS PME, vous ajoutez à ce montant (**A7+B3**) la somme correspondant aux lignes (**D1+ D4**).

CACHET ET SIGNATURE

Signez et apposez le cachet de votre entreprise sur le bordereau et retournez le à AGEFOS PME ILE DE FRANCE.